

Saint Paul en Jarez, le 21 juin 2015



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 17 JUIN 2015

Début de la séance : 19 H 20

Secrétaire de séance : Mme NAULIN – Vice-présidente du CCAS

PERSONNES PRESENTES

Collège d'élus :

- M. CHANAVAT – Conseiller Municipal liste minoritaire
- Mme GOURBEYRE – Adjointe liste majoritaire
- Mme NAULIN – vice-Présidente du CCAS
- Mme RICHARD – Adjointe liste majoritaire

Collège des représentants d'associations :

- M. BOUCHEREAU – Représentant des personnes handicapées (Perce Neige) (retard)
- M. CHALENDARD – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)
- Mme DURET – Représentante des personnes âgées (Club du Valdo)
- Mme PERRAUD – Représentante de l'Union Départementale des Associations de Famille (UDAF)

Autre présente :

- Mme FAVIER-VERGNE – Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- M. MAJONCHI – Président du CCAS – Pouvoir donné à Mme NAULIN
- Mme GARRIAZZO – Conseillère Municipale liste majoritaire – Pouvoir donné à Mme GOURBEYRE
- M. TOUZERY – Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (SOS Petits Boulots)

Pour cette séance, les membres du Conseil d'Administration sont accueillis au sein de l'EHPAD par Mme BOURLION qui leur fait visiter les locaux. Une salle est ensuite mise à leur disposition pour le Conseil d'Administration.

Mme la vice-Présidente remercie Mme BOURLION pour cette visite des locaux qui a permis à ceux qui n'étaient jamais venus à l'EHPAD de connaître les lieux et pour la mise à disposition de cette salle.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mars 2015

→ *Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.*

DELIBERATIONS

1. ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON-VALEUR

Mme FAVIER-VERGNE explique que selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes du CCAS fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable est chargé de recouvrer.

Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquelles l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur de sommes concernant les exercices 2011,2012 et 2013 pour un montant total de 1 175.88€.

Il s'agit de sommes liées à des remboursements d'avances non honorées.

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif applicable au 1^{er} janvier 2013,

Vu l'état transmis par M. BALMONT Laurent, Trésorier Principal de Rive de Gier en date du 24 avril 2015,

Il est demandé au Conseil d'Administration, de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 175.88€ des sommes dues au CCAS.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeurs » du budget principal exercice 2015.

→ ***Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, l'admission en non-valeur, pour un montant de 1 175,88 € des sommes dues au CCAS.***

2. APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU PROJET DE CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE

Mme la vice-présidente rappelle que le CCAS ne disposant pas de service administratif propre, la Commune s'est engagée à apporter à ce dernier, pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise. Dans ce cadre, nous avons formalisé dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la convention initiale définissant le périmètre et la nature des concours apportés par la Commune au CCAS pour lui assurer un fonctionnement correct, étant arrivé à son terme, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le projet de renouvellement de convention de gestion entre les deux parties, dont vous trouverez copie en annexe avec quelques adaptations liées à la réorganisation des services et notamment du pôle EJES.

Le Comité technique a émis un avis favorable à ce projet de renouvellement.

Mme FAVIER-VERGNE précise que 10 % de son temps est consacré au CCAS et que pour M. DELOIRE c'est 50 % de son temps, suite au départ de M. BELATTAR.

Mme FAVIER-VERGNE souligne également que cette convention existait déjà auparavant mais était arrivée à expiration. Elle permettra, si nécessaire, de faire appel aux autres personnels de la commune tels que les Services Techniques, le pôle marchés publics.

Cette convention sera présentée lors du prochain Conseil Municipal de juillet 2015.

→ *Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, le renouvellement de la convention de mutualisation entre le CCAS et la commune.*

3. **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2015 DU CCAS**

Pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables de l'exercice, et notamment afin de procéder à la mise en non valeurs d'avances accordées dans le cadre des commissions permanentes des années 2011, 2012 et 2013, ainsi que pour régulariser une recette enregistrée sur l'année 2015 et non sur l'année 2014, il sera proposé aux membres du CCAS de procéder, sur le budget primitif 2015 du CCAS, aux inscriptions et modifications suivantes :

Section fonctionnement :

Compte 60632 (petits équipements) :	-	500.00 €
Compte 6562 (aides) :	-	1 820.00 €
Compte 6541 (créances admises en non-valeurs) :	+	1 180.00 €
Compte 673 (titres annulés sur année antérieure) :	+	1 140.00 €

Vu la délibération n° 04/04032015 du 4 mars 2015 portant sur l'adoption du budget primitif du budget principal 2015.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la décision budgétaire modificative n°01 au budget principal de l'exercice 2015 telle que présentée ci-dessus.

Mme FAVIER-VERGNE explique d'où proviennent les modifications qu'il convient de faire et à quelles rubriques correspondent ces comptes.

→ *Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°01 au budget principal de l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus.*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4. **BILAN DE GROUPE MOBILITE**

Mme PERRAUD et M. CHALENDARD présentent le travail réalisé sur la mobilité, notamment le dispositif mis en place à St Pierre de Bœuf pour des transports à la demande.

Ce service est accessible du lundi au vendredi avec 16 bénévoles sur une amplitude horaire de 7H à 19H. Lorsqu'une personne souhaite un transport, elle appelle le permanencier qui gère le rendez-vous ou qui le note sur l'agenda si c'est pour la semaine suivante.

Les transports demandés sur St Pierre de Bœuf le sont majoritairement pour des rendez-vous médicaux. Sur St Paul, dans un 1^{er} temps, il ne faut pas se fermer la porte pour d'autres demandes telles que pour aller au marché par exemple. Des tests seraient effectués pour voir comment cela se passe. Les véhicules utilisés seraient ceux des bénévoles.

Les membres du CCAS sont d'accord pour que ce dispositif soit approfondi. A cet effet, un rendez-vous sera pris avec l'ADMR (porteuse du projet sur St Pierre de Bœuf) afin de rencontrer les personnes qui participent à ce projet. Mme la vice-Présidente émet le souhait d'être associée à ce rendez-vous s'il pouvait être positionné début septembre.

M. BOUCHEREAU attire l'attention sur le porteur du projet (si celui-ci était mis en place sur la commune) qui pourrait être le Centre Social. A cet effet, Mme la vice-Présidente interrogera la Directrice du Centre Social pour avoir son avis sur ce projet et l'éventualité que le Centre Social en soit le porteur. En parallèle, dans le bulletin municipal de juillet, il sera inséré un questionnaire afin de recueillir l'avis des personnes susceptibles d'être intéressées par ce projet.

Si ce dispositif est mis en place sur St Paul, il conviendra de rédiger un règlement intérieur.

5. POINT SUR COMMISSION PERMANENTE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Mme la vice-Présidente présente les situations étudiées lors des commissions permanentes depuis le dernier Conseil d'Administration.

Commission permanente du 20 mars :

* Cas d'une famille avec 1 enfant sollicitant le CCAS pour une facture d'assurance habitation et voiture pour un montant de 332€ ; Accord des membres de la Commission pour un secours de 332€ versé à la MATMUT.

* Cas d'une personne divorcée avec 1 enfant sollicitant le CCAS pour une cuisinière et une machine à laver pour équiper son logement. Auparavant, cette personne habitait dans un meublé. Au vu des éléments présentés, les membres de la Commission n'ont pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

* Cas d'une personne divorcée avec 2 enfants sollicitant le CCAS pour le solde de la facture d'eau d'un montant de 279.84€ ; Accord des membres de la Commission pour un secours de 279.84€ versés directement à la Lyonnaise des Eaux.

Commission permanente du 20 avril :

* Cas d'une personne séparée avec 2 enfants à charge sollicitant le CCAS pour le reste de la formation BAFA en externat, pour un montant de 320€ ; Accord des membres de la Commission pour un secours de 320€ versés directement à l'organisme de formation.

Commission permanente du 4 juin :

* Cas d'une famille avec 1 enfant à charge sollicitant le CCAS pour la prise en charge de sa taxe d'habitation 2014 pour un montant de 589€ ; au vu des éléments présentés, les membres de la Commission n'ont pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

* Cas d'une personne séparée avec 1 enfant à charge sollicitant le CCAS pour une facture de gaz pour un montant de 114.46€ ; au vu des éléments présentés, les membres de la Commission n'ont pas souhaité répondre favorablement à cette demande.

6. POINT SUR LES TRAVAUX A L'IMMEUBLE DU CCAS ET AUX JARDINS DE MALPASSET

Mme la vice-Présidente fait part que les travaux de l'immeuble s'élevant à + de 15K€ et afin de respecter la réglementation en vigueur, elle avait pris la décision de lancer une procédure de marché public.

Mme FAVIER VERGNE précise que la publication du marché aurait été impossible dans le cadre du CCAS. Suite à la décision de mettre en place une convention de mutualisation entre la commune et le CCAS, il sera, après signature de cette convention, possible de faire appel à la personne chargée des marchés publics.

Concernant les jardins de Malpasset, afin de répondre aux exigences du PLU, il a été nécessaire de refaire des devis afin d'être en conformité avec le PLU avec notamment la mise en place de tuiles sur le chalet. Un bilan financier de cette opération sera présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration.

7. BILAN FINANCIER

Mme FAVIER-VERGNE explique les dépassements constatés dans certaines rubriques (voir document ci-

joint). A noter toutefois qu'au global des grands comptes, le budget prévisionnel est respecté.

8. POINTS DIVERS

Mme la vice-Présidente informe que le goûter des personnes âgées aura lieu le samedi 9 janvier 2016. Lors d'un précédent CA, il avait été émis le souhait de revoir l'animation. Il conviendra donc de réfléchir à ce qui pourra être fait lors du prochain Conseil d'Administration de septembre.

La séance de ce Conseil d'Administration est levée à 20 H 45

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à prendre le verre de l'amitié offert par Mme BOURLION.

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au Mardi 29 septembre 2015
à 19H00 – Mairie – Salle du Conseil Municipal

Le Président du C. C. A. S.
P. MAJONCHI